L'Ecole
Journal du
SNUipp Paris - FSU

SNUipp-FSU Paris
11 rue de Tourtille 75020
Tél : 01 44 62 70 01
Fax : 01 44 62 70 02
Mél : snu75@snuipp.fr
Site : http://75.snuipp.fr

Dispensé de timbrage Paris 20 CTC

L'ÉCOLE
Journal du
SNUipp Paris-FSU
11 rue de Tourtille
75020 Paris

PRESSE
URGENTE
DISTRIBUÉE PAR

Déposé le 13/11/14

Faire progresser les revendications pour un véritable métier d'AVS !

Les élections professionnelles se dérouleront du 27 au 4 décembre. Ce sera l'occasion de vous mobiliser autour des «urnes électroniques» et voter pour la FSU-Paris dont les réprésentant-es aux différents comités porteront les revendications concernant votre professionnalisation et défendront vos droits collectifs et individuels. Ces élections professionnelles permettront aux AED, aux AESH, aux AVS-CUI (contrat privé) d'être représentés aux comités techniques académique (CTA) et ministériel (CTM). Les AED devront émettre un troisième vote afin d'élire leurs réprésentant-es à la commission consultative paritaire (CCP).

Pourquoi voter pour la FSU Paris ?
Depuis 2003, lors de la création des métiers de l' accompagnement des élèves en situation de handicap, de l'aide administrative... la FSU-Paris, fédération du SNUipp, s'est toujours mobilisée pour un statut de la Fonction publique pour les personnels AED et EVS. Pour ce faire, elle a été à l'initiative de pétitions, de rassemblements, de réunions syndicales et intersyndicales... pour exiger la reconnaissance du métier. Dans les commissions académiques et ministérielles, elle a porté les revendications des assistants d'éducation et des personnels sous contrat privé et a ainsi aidé à la mise en place de la CDisation. Si celle-ci est loin d'être parfaite, elle marque toutefois une avancée dans la reconnaissance du métier. Elle a également gagné aux prud'hommes et en Cour d'Appel la reconnaissance des droits individuels des personnels sous contrat privé et est intervenue auprès du rectorat pour rétablir les personnels dans leurs droits.

Plus que jamais, le SNUipp-FSU et sa fédération la FSU, revendiquent pour l'ensemble des personnels précaires, sous contrat public ou privé, un statut de la Fonction publique. Ce statut d'agent titulaire permettrait de bénéficier, d'un salaire décent et plus attractif, d'une formation de qualité , la certitude de retrouver son emploi à chaque rentrée scolaire et d'assurer une continuité du service public d'éducation par la mise en place d'un volant de remplaçants.

Retrouvez les modalités du vote en page 2 et 4

EVS et AE

le SNUipp-FSU Paris
vous invite à une

réunion d'information syndicale

vendredi 21 novembre 2014

de 9h00 à 12h00
Bourse du Travail,
3 rue du Château d'Eau,
M° République
Salle Louise Michel

-Modalités de participation dans ce journal-

supplément à L'Ecole n°320 du 10 novembre 2014, Journal du SNUipp Paris-FSU, CPPAP n°0515 S 07539, ISSN n° 12410233, Directeur de publication : N. Wallet, Prix : 1E, Maquette : A. Malaisé, Imprimé par nos soins. Dispensé de timbrage. *Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp (ou des syndicats de la FSU). Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant par écrit au SNUipp Paris.*

Reconnaissance du métier

des avancées mais insuffisantes !

La circulaire n° 2014-083, paru au Bulletin officiel du 10 juillet 2014, cadre les conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap-AESH. Elle représente une nouvelle étape de professionnalisation des AVS, sans toutefois mettre fin à la précarité.

Des conditions de recrutement qui restent dans une logique de précarité

Seuls les Assistants d'éducation (AED), ayant totalisé 6 années sans interruption supérieure à 4 mois dans la mission d'accompagnement des élèves en situation de handicap, sont éligible au CDI. En sont exclus, ceux qui ont effectué leurs missions en contrat de droit privé (CAE-CUI), ou celles et ceux qui, quelque soit leur contrat, ont exercé d'autres missions que l'accompagnement auprès des élèves en situation de handicap. Si d'après l'article L. 917-1 du code de l'éducation, les nouveaux contrats à durée déterminée peuvent être conclus pour une durée maximale de trois ans, le plus souvent à Paris, les contrats ont été reconduits pour une durée d'un an, laissant une fois de plus ces personnels dans l'incertitude sur leur avenir professionnelle. De même, les AED CDIsés, en tant qu'agents non titulaires de la Fonction publique, ne peuvent permuter. En effet, s'ils emménagent dans un autre département, ils devront faire les démarches pour obtenir un emploi AESH et ne l'obtiendront que si le budget de leur nouvelle académie le permet.

Temps partiels imposés et salaires de misère

Les textes en vigueur stipulent que la quotité de travail des CDI doit être au moins égale aux contrats en CDD. Ainsi de nombreux personnels AESH recrutés par CDI à la rentrée sont soumis à un temps partiel imposé. A Paris, de nombreux personnels recrutés par CDI ou CDD, l'ont été sur la base d'un temps partiel représentant 65 %. La nouvelle grille salariale des AESH débutant à l'indice 313 (1239,48 euros net pour un temps plein), ceux-ci percevront un salaire d'environ 800 euros. Une éventuelle augmentation pourra avoir lieu dans le cadre d'un examen triennal au cours duquel seront appréciées la valeur professionnelle et la manière de servir. Ainsi, les personnels AESH verront, au mieux, leur salaire augmenter de 198 euros au cours de l'ensemble de leur carrière (indice terminal 363).

Le SNUipp-FSU Paris dénonce la poursuite de l'embauche en contrat précaire des personnels AESH et malgré les maigres avancées, la pérennisation de la précarité par le biais des temps partiels imposés. Il dénonce également les conditions de ceux et celles qui continuent à être embauchés sous contrats de droit privé et qui sont payés 20h alors qu'ils en effectuent davantage. Le SNUIpp-Paris-FSU revendique un statut de la Fonction publique pour toutes et tous les AVS et ce quelles que soient leurs missions, ce qui permettrait aux agents titularisés de bénéficier, d'un salaire décent et plus attractif, d'une formation de qualité et la certitude de retrouver son emploi à chaque rentrée scolaire. Ce statut permettrait également d'assurer une continuité du service public par la mise en place d'un volant de remplaçants, ainsi que la possibilité pour les personnels en poste de changer de département tout en étant assurés de retrouver leur emploi dans la nouvelle académie.

Elections professionnelles

1,2,3,4 votez FSU-SNUipp !

Qui est concerné par quelles élections ? *Les assistants d'éducation (AED), les accompagnants à la scolarisation des élèves en situation de handicap (AESH) sont concernés par les élections au **CTA**, au **CTM** et à la **CCP**. Les CUI à mission AVS ou aide administrative sont concernés par les élections au **CTA** et au **CTM**.*

Qui peut voter à la CCP ? *Pour être électeurs dans une CCP, les agents non-titulaires doivent :*

a) justifier d'un contrat d'une durée au moins égale à 6 mois ou d'un CDI ou d'un CDD reconduit successivement depuis au moins 6 mois ;

b) le contrat doit débuter au moins 2 mois avant le début du vote, soit au plus tard le 27 septembre 2014 pour les CDD (pas pour les CDI) ;

c) être en activité ou en congé rémunéré, en congé parental.

Pour remplir les conditions d'ancienneté nécessaires pour être électeur, il n'y a pas lieu de tenir compte de la quotité de service (temps plein, temps partiel ou temps incomplet).

1- Vous allez recevoir un courrier postal du rectorat, mentionnant votre adresse académique (boîte mail) et un numéro d'identification éducation nationale pour créer cette adresse mail. C'est dans cette boîte que vous recevrez, un mail de confirmation, une fois votre compte électeur créé (voir étape 3)

2- Sur le site : www.education.gouv.fr/electionspro2014, créez cette fois, votre compte électeur et votre mot de passe pour y accéder. Attention, c'est ce mot de passe que vous utiliserez pour voter.

3- Confirmez votre compte électeur. Un mail vous sera envoyé dans votre boîte académique (voir étape 1). Cliquez sur le lien de confirmation.

4- Du 27 novembre au 4 décembre 2014, votez sur www.education.gouv.fr/electionspro2014 en allant dans votre espace électeur.

AVS/EVS

Premiers progrès dans les recrutements et les paiements

Depuis la rentrée, plusieurs centaines d'élèves des écoles parisiennes sont sans l'accompagnement prévu par leur notification MDPH. D'autre part, certains AVS/AESH ont été recrutés, mais attendent chez eux d'être convoqués par le rectorat pour signer leur contrat. Cette situation est inacceptable !

Le SNUipp-FSU est régulièrement intervenu auprès du Rectorat sur la question des recrutements et des manques d'AVS/AESH. En outre, certains d'entre eux, nous ont informés qu'ils travaillaient depuis la rentrée sans être payés, et d'autres qu'ils n'avaient pas encore signé leur contrat de travail alors qu'ils étaient en poste. Ces dysfonctionnements ont eu des conséquences financières dramatiques pour ces personnels en situation précaires et placent les élèves et les enseignant-es en attente d'AVS dans une situation inacceptable.

Le SNUipp-FSU a été reçu en audience au rectorat le mercredi 1er octobre, par la secrétaire générale et le directeur des ressources humaines de l'académie. Ce dernier, nous a donné l'assurance que les personnes seraient bien rémunérées pour tout le mois de septembre quelle que soit la date de signature du contrat. Par ailleurs, il a annoncé que les personnes touchées par la baisse de quotité de 75% à 65% seraient rétablies à 75%. Il nous a également affirmé que des avances sur salaire seraient effectuées, alors qu'en pratique, elles avaient été refusées à un certain nombre de personnels.

Le SNUipp-FSU s'est également adressé au Recteur de Paris pour demander à ce que la situation soit réglée au plus vite en recrutant notamment des personnels administratifs supplémentaires pour gérer le recrutement et les salaires des AVS/AESH.

L'interpellation du Recteur, les interventions au ministère et le communiqué de presse du SNUipp-FSU (repris dans différents journaux) ont produits des effets positifs.

En effet, le service administratif gérant les contrats et les paies des AVS/EVS/AESH a été enfin renforcé en personnels comme nous le réclamions depuis la rentrée. Cela devrait permettre d'accélérer leur recrutement pour les écoles qui les attendent et d'améliorer la gestion de la situation administrative et financière des personnels déjà recrutés.

Par ailleurs, les dossiers individuels d'AVS/AESH non payés soutenus par le SNUipp-FSU sont en cours de règlement avec le versement d'avance de salaire dès maintenant.

Cependant la situation est loin d'être réglée et il y a urgence ! Le SNUipp-FSU invite les écoles à continuer de nous faire parvenir leurs besoins en AVS /EVS/AESH, ainsi que les dossiers individuels des personnels non payés ou sans contrats...

Le SNUipp-FSU réaffirme son appel à voter en conseil des maîtres une motion dénonçant cette situation à l'envoyer au Dasen avec une copie au syndicat. Cette motion peut être téléchargée sur notre site :

http://75.snuipp.fr/?Derniere-minute-audience-au

Réunion d'information syndicale

Vendredi 21 novembre 2014 de 9h00 à 12h00

✍ **avant le 19 novembre,** Informez par courrier, l'inspecteur-trice de votre circonscription.

Prénom nom
fonction
Ecole et adresse de l'école
Arrondissement ***PARIS***

Paris, le ? 2014

à M. ou Mme l'I.C.C. de la XX
OBJET : Participation à une réunion d'information syndicale

M... l'Inspect... de la circonscription,

J'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 5 du décret 82-447 du 28 mai 1982 sur le droit syndical des fonctionnaires, je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp-Paris le vendredi 21 novembre 2014 de 9h00 à 12h00.

Veuillez croire, Monsieur ou Madame l'Inspecteur (trice), en mon profond attachement au service public d'éducation.

Signature

Du 27 novembre au 4 décembre 2014. Mobilisez-vous autour des «urnes» pour exprimer vos revendication pour l'école et votre métier. Ces élections permettront aux personnels AED et CUI d'être représentés au Comité Technique Académiques (CTA), au Comité Technique Ministériel (CTM) et uniquement pour les AED à la Commission Consultative Paritaire (CCP).

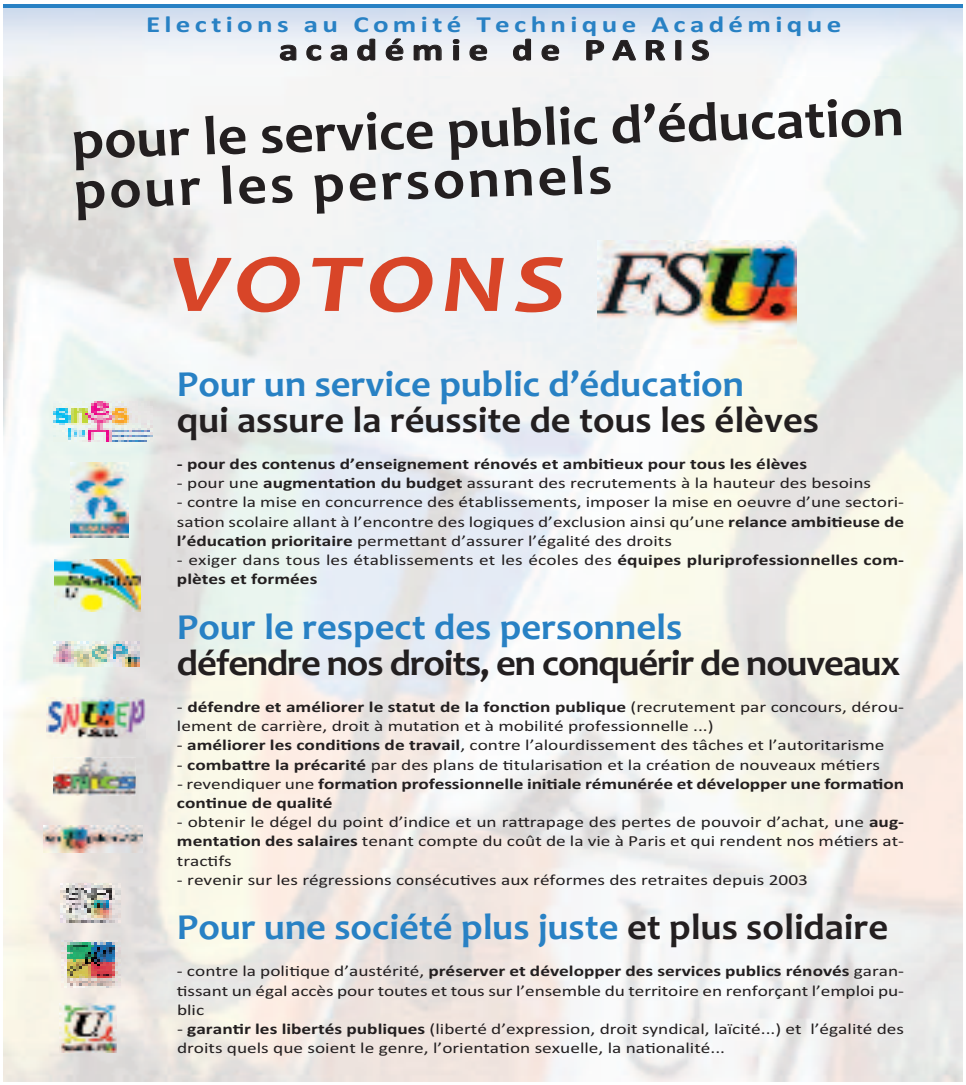

VOTONS

FSU

Le vote au CTA, un vote qui compte

Le Comité Technique Académique est obligatoirement consulté sur de nombreux sujets qui sont d'une importance fondamentale pour la vie des écoles et des établissements, des personnels :

- Les créations et les suppressions de postes
- Les ouvertures et fermetures de classes, de formations et d'options,
- L'étiquetage et le profil des postes spécifiques dans le second degré
- Le régime indemnitaire pour les personnels administratifs, les infirmièr-es, les assistant-es sociaux
- La carte des agences comptables
- Les barèmes de mutation et la répartition de la DHG dans le second degré
- Le plan académique de formation …

Le vote au CTA déterminera aussi le nombre de sièges que la FSU occupera au Comité Départemental de l'Education Nationale (carte scolaire 1er degré, collèges...), au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, au Comité Académique d'Action Sociale.

Le vote à la CCP, un vote important.

La commission consultative paritaire est consultée sur des décisions individuelles concernant des agents non titulaires :

- licenciement intervenant hors période d'essai
- sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme

Elle peut être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle d'agents non titulaires entrant dans leur champ de compétence. Elle est aussi informée de l'évolution des effectifs d'agents non titulaires employés dans les services centraux des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
des conditions de mise en œuvre des règles relatives à l'évaluation et à la formation des agents non titulaires.

Avec la FSU, des élu-es alliant expertise et capacité de mobilisation

Combatifs et déterminés, les élu-es de la FSU pèsent sur les décisions de l'administration et obtiennent des avancées pour les personnels et pour les élèves. Présent-es sur le terrain, pour toutes les catégories de personnels, elles et ils portent la parole des collègues avec détermination et organisent les mobilisations tant nationales que locales pour la défense de l'école publique et de ses agents. **Les AVS quelque soit leur contrat sont représent-ées par le SNUipp, le SNES et le SNUEP.**